

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient

auprès de l'Agence régionale de santé

Organisme : Le ministre des solidarités et de la santé

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Cette procédure s'adresse aux coordonnateurs de programmes d'éducation thérapeutique du patient. A partir du 1er janvier 2021, les nouveaux programmes d'éducation thérapeutique du patient doivent être obligatoirement déclarés auprès des agences régionales de santé pour être mis en œuvre au niveau local (article L. 1161-2 du code de la santé publique).

Les programmes déclarés, construits en suivant les principes et les recommandations présentés dans les outils, guides et méthodes de la HAS: https://www.has-sante.fr/jcms/c_1241714/fr/education-therapeutique-du-patient-etp, doivent être conformes au cahier des charges des programmes d'ETP, mentionné aux articles L. 1161-2 du code de la santé publique. Pour élaborer leurs projets, les coordonnateurs peuvent s'appuyer sur les équipes des unités transversales d'éducation thérapeutique (UTET), les unités transversales d'éducation du patient (UTEP) les instances régionales d'éducation et de promotion en santé (IREPS), les plateformes régionales d'appui au développement de l'ETP.

La déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient se déroule en plusieurs étapes :

Etape 1 : sélection de l'ARS auprès de laquelle la déclaration est faite

En amont de la saisie de votre demande, vous devrez en premier lieu sélectionner l'ARS auprès de laquelle vous souhaitez déclarer votre programme d'éducation thérapeutique du patient.

Etape 2 : remplissage du formulaire de déclaration du programme d'ETP et intégration des pièces justificatives

Le dossier de déclaration à remplir en ligne est fixé réglementairement

https://circulaire.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042845767.

La déclaration doit être accompagnée obligatoirement :

-de la charte d'engagement signée par tous les intervenants,

-d'un exemplaire du support utilisé pour le bilan éducatif partagé.

L'attestation sur l'honneur de conformité aux exigences réglementaires est intégrée au formulaire.

Une fois le dossier complété et enregistré, la déclaration est sous le statut de « brouillon » tant que vous ne l'avez pas déposée.

Pour toute information en amont du dépôt de la déclaration, vous êtes invité à contacter les services en charge de l'éducation thérapeutique du patient de l'ARS auprès de laquelle vous souhaitez déclarer un programme d'éducation thérapeutique du patient.

Etape 3 : dépôt de la déclaration

Une fois terminé le remplissage de la déclaration, cliquez sur : Déposer le dossier

Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ».

La personne qui s'est chargée de procéder à la déclaration, recevra le message attribuant un numéro de dossier.

Si besoin, les échanges avec l'ARS pourront se faire à partir de la messagerie intégrée au dossier.

La déclaration prend effet à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet.

Vous en serez informé par messagerie.

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence régionale

Les informations que vous nous communiquez, sont uniquement destinées au traitement administratif. Lorsque des données présentes sur ce site ont un caractère nominatif, les utilisateurs doivent en faire un usage conforme aux réglementations en vigueur et aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou de suppression des données qui vous concernent et à la limitation du traitement. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au ministère chargé de la santé.

Ce droit s'exerce, en justifiant de son identité :

- Par voie postale : ministère des solidarités et de la santé DGS-14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- Par courrier électronique : dgs-rgpd@sante.gouv.fr

rar coorner electroringo	2. 982. Bha@auter.8004
ARS destinataire Cochez la mention applic ARS Auvergne-Rhône-	cable, une seule valeur possible Alpes
ARS Bourgogne-Franch	ne-Comté
ARS Bretagne	
ARS Centre-Val de Loi	re
ARS Corse	
ARS Grand-Est	
ARS Guadeloupe	
ARS Guyane	
ARS Hauts-de-France	
ARS Ile-de-France	
ARS La Réunion	
ARS Martinique	
ARS Mayotte	
ARS Normandie	
ARS Nouvelle-Aquitair	ne
ARS Occitanie	
ARS Pays de la Loire	
ARS Provence-Alples-C	Côte d'Azur
1. Structure accu	ueillant le programme
N° SIRET SIRET	
l r	
Dénomination	
Forme juridique	
Si le numéro de SIRET n'a	pas été trouvé dans le référentiel veuillez saisir les champs ci-dessous
Statut juridique	

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient aup	rès de l'Agence régio
Raison Sociale	
Adresse	
existence N° FINESS de l'entité juridique	
eprésentant légal (Nom, Prénom, Fonction)	
1ail représentant légal	
Féléphone représentant légal	
elephone representant legal	
.ieu(x) de mise en œuvre du programme Nom	
Adresse	
lom	
adresse	
la	
Nom	
Adresse	
2. Le coordonnateur du programme	
Civilité	

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l	'Agence régional
M.	
Nom	I
Prénom	
Fonction ou qualification Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Audioprothésiste	
Cadre de Santé	
Dentiste	
☐ Diététicien	
☐ Ergothérapeute	
☐ IDE	
Manipulateur en radiologie	
Masseur-kinésithérapeute	
Médecin généraliste	
Médecin spécialiste	
Opticien-lunetier	
Orthophoniste	
Orthoptiste	
Pédicure-podologue	
Pharmacien	
Prothésiste/orthésiste	
Psychomotricien	
☐ Puéricultrice	
Représentant d'association agréé	
☐ Sage-femme	
Technicien de laboratoire médical	
A decrea and fore the second lies	
Adresse professionnelle	
Mail coordonnateur	

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence régional
Téléphone
Formation à la dispensation de l'ETP (intitulé, organisme, nombre d'heures)
Formation à la coordination de l'ETP (intitulé, organisme, nombre d'heures)
Le coordonnateur participe-t-il à des ateliers ?
Cochez la mention applicable Oui
Non
3. Composition de l'équipe intervenant dans le programme (y compris les patients intervenant)
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Composition de l'équipe intervenante
- Télécharger le fichier - l'enregistrer sur votre poste - le retélécharger
Le programme a-t-il été co-construit avec une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Si oui avec quelle association ?
Cette association participe-t-elle à la mise en œuvre du programme ? Cochez la mention applicable
Oui
□ Oui □ Non
_
Non Pour les programmes dont le coordonnateur est un membre d'une association de patients agréée au titre de l'article L.

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence régional
Si oui, avec quelle équipe ?
Cette équipe médicale participe-t-elle à la mise en œuvre du programme ? Cochez la mention applicable Oui
Non
4. Le programme
a. Intitulé (l'intitulé du programme doit mentionner la pathologie prise en charge) Précisez le positionnement éventuel en programme d'ETP « Initiale », de « renforcement », ou d'ETP de « Suivi approfondi »
b. A quelle(s) affection(s) de longue durée exonérant du ticket modérateur, (Liste ALD) ou asthme ou maladie(s) rare(s) ou obésité, ou encore à quel(s) problème(s) de santé considéré(s) comme prioritaire(s) au niveau régional, le programme s'adresse-t-il ?
c. Quels sont les objectifs de ce programme ?
d. Précisez le type d'offre Plusieurs réponses possibles
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Offre initiale (suit l'annonce du diagnostic ou une période de vie avec la maladie sans prise en charge éducative)
Offre de suivi régulier / renforcement (suite à un programme initial, pour consolider les compétences acquises par le patient)
Offre de suivi approfondi / reprise (suite à un programme initial, en cas de difficultés d'apprentissage, de non atteinte des objectifs, de modification de l'état de santé du patient ou de ses conditions de vie, de passage des âges de l'enfance et de l'adolescence).
e. Les patients bénéficiaires du programme des critères d'inclusion
i . Le profil des patients
Le programme s'adresse à ? plusieurs réponses possibles
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence régional
☐ Enfants
Adolescents et jeunes adultes
Personnes âgées
Le programme s'adresse-t-il à un public spécifique (femmes enceintes, curistes, personnes incarcérées,) ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Si oui, précisez
Est-il prévu d'associer l'entourage (parents, proches) du patient au programme ? Cochez la mention applicable Oui
Non
Si oui, précisez les modalités de participation des aidants (ateliers dédiés, participation aux ateliers destinés aux patients) :
ii. Les critères d'inclusion des patients dans les programmes
Quels sont les critères d'inclusion des patients dans le programme (éléments de diagnostic, stade/niveau de gravité de la pathologie, aptitudes cognitives, âge) ?
iii. La file active du programme
Quelle est l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du programme chaque année ?
f. Les modalités d'organisation du programme d'ETP
Quels sont la ou les modalité(s) de dispensation du programme ? Si mixte, cochez plusieurs réponses
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Mode ambulatoire (hors HDJ)
Séjour SSR
Séjour MCO
П

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence régional
Séjour HAD
☐ Autre
Une plaquette (brochure, dépliant) d'information sur le programme est-elle disponible pour les bénéficiaires, les professionnels pouvant orienter un patient vers un programme ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Si oui joindre un exemplaire ?
g. Le déroulé du programme d'ETP
Pièce justificative à joindre en complément du dossier i. Le bilan éducatif partagé (BEP)
Fournir un exemplaire du support utilisé pour le Diagnostic Educatif (ou bilan éducatif)
Décrire succinctement les modalités de réalisation du BEP
Pièce justificative à joindre en complément du dossier ii. Le contenu des séances du programme
- Télécharger le fichier - l'enregistrer sur votre poste - le retélécharger
iii. Evaluation des compétences acquises par le patient Décrire succinctement les modalités d'évaluation des compétences acquises par le patient
5. Les coordinations interne et externe
Décrire succinctement quelles modalités de coordination et d'information entre les intervenants au sein du programme sont envisagées.
Décrire succinctement quelles modalités de coordination et d'information avec les autres intervenants du parcours de soins du patient, notamment son médecin traitant, sont prévues.

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence régiona
Un dispositif de suivi post-programme est-il prévu ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Si oui, merci de le décrire en quelques lignes :
6. La confidentialité du programme
Décrire succinctement selon quelles modalités la confidentialité des données concernant le patient est assurée et selon quelles modalités son consentement pour l'entrée dans le programme et son consentement pour la transmission des données le concernant seront recueillis.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Joindre en annexe une copie de la charte d'engagement signée par l'ensemble des intervenants.
« Joindre une copie de la charte d'engagement signée par l'ensemble des intervenants » - Télécharger la charte - la signer
- l'enregistrer sur votre poste - la retélécharger signée
7. L'évaluation du programme
Décrire succinctement selon quelles modalités et sur quels éléments sera réalisée l'évaluation annuelle du programme
Décrire succinctement selon quelles modalités et sur quels éléments sera réalisée l'évaluation quadriennale du
programme
8. Le financement du programme
Décrivez brièvement les différentes sources de financement envisagées pour ce programme

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE AUX EXIGENCES PREVUES A L'ARTICLE R. 1161-2 ET R. 1161-5 DU

Déclaration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient auprès de l'Agence régionale ODE DE LA SANTE PUBLIQUE

-Le programme est conforme aux exigences prévues à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique : 1º Le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique

2º Les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées :

Article L. 1161-1 du code de la santé publique : « L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie. Elle n'est pas opposable au malade et ne peut conditionner le taux de remboursement de ses actes et des médicaments afférents à sa maladie.

Les compétences nécessaires pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient sont déterminées par décret. Dans le cadre des programmes ou actions définis aux articles L. 1161-2 et L. 1161-3, tout contact direct entre un malade et son entourage et une entreprise se livrant à l'exploitation d'un médicament ou une personne responsable de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro est interdit. »

Article L. 1161-4 du code de la santé publique : Les programmes ou actions définis aux articles L. 1161-2 et L. 1161-3 ne peuvent être ni élaborés ni mis en œuvre par des entreprises se livrant à l'exploitation d'un médicament, des personnes responsables de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro ou des entreprises proposant des prestations en lien avec la santé. Toutefois, ces entreprises et ces personnes peuvent prendre part aux actions ou programmes mentionnés aux articles L. 1161-2 et L. 1161-3, notamment pour leur financement, dès lors que des professionnels de santé et des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 élaborent et mettent en œuvre ces programmes ou actions.

3° La coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique : Article R. 1161-3 du code de la santé publique : « Les programmes d'éducation thérapeutique du patient mentionnés aux articles L. 1161-2 à L. 1161-4 sont coordonnés par un médecin, par un autre professionnel de santé ou par un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1.

Un programme doit être mis en ceuvre par au moins deux professionnels de santé de professions différentes, régies par

les dispositions des livres ler et II et des titres ler à VII du livre III de la quatrième partie. Lorsque le programme n'est pas coordonné par un médecin, l'un de ces deux professionnels de santé est un médecin.
Cochez la mention applicable Oui
Non